



Réserve Naturelle  
**COURANT D'HUCHET**

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion  
de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet**  
Léon - Moliets et Maâ - Vielle Saint Giron

Siège social : Mairie 40660 Moliets et Maâ

Siège administratif : Maison de la Réserve, 374 rue des berges du lac 40550 Léon

Département des Landes - Arrondissement de Dax

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2021  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Ordre du jour**

- 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2020
- 2 - Compte-rendu des décisions de la Présidente
- 3 - Examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2020
- 4 - Affectation des résultats 2020
- 5 - Vote du budget primitif 2021
- 6 - Participation financière des communes au budget 2021 du SIVU du Courant d'Huchet
- 7 - Recrutement du personnel saisonnier 2021
- 8 - Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents en santé
- 9 - Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents en prévoyance
- 10 - Modification de la rémunération de l'emploi permanent de Technicien(n)e de catégorie B

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Réserve, sous la présidence de Madame Karine Dasquet, Présidente.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

**Présents :**

Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean, M. RAFFIN Michel, M. TARSOL Philippe.

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne

**Procurator(s) :**

Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne donne pouvoir à Mme CROUZET Francine

**Secrétaire de séance :**

M. LABOUDIGUE Francis

-----

**1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2020**

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des votants, le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2020 est approuvé.

**2 - Compte-rendu des décisions de la Présidente prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (rapporteur : Madame Karine Dasquet)**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibérations du comité syndical du 28 juillet 2020.

Le Comité Syndical prend acte de la communication de ce compte-rendu.

**Dont acte**

**3 - Examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2020**

**3.1 - Examen et vote du compte de gestion 2020 (rapporteur : Monsieur Michel Raffin)**

La Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le Comptable de la Trésorerie de Soustons à la clôture de l'exercice.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Comité Syndical en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu le rapport détaillé de Monsieur Michel Raffin,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **de VOTER** le compte de gestion 2020 du SIVU du courant d'huchet, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**3.2 - Examen et Vote du compte administratif 2020** (rapporteur : Monsieur Michel Raffin)

Après avoir entendu le rapport détaillé de Monsieur Michel Raffin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutins pour les votes de délibérations,

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Francine Crouzet, doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Karine Dasquet, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Francine Crouzet pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

**de VOTER** le compte administratif de l'exercice 2020 et d'arrêter ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	<b>140 000,00</b>
	Réalisé :	<b>90 644,02</b>
	Reste à réaliser :	<b>33 000,00</b>

Recettes	Prévu :	<b>140 000,00</b>
	Réalisé :	<b>121 145,72</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	<b>455 010,00</b>
	Réalisé :	<b>380 237,96</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévu :	<b>455 010,00</b>
	Réalisé :	<b>445 803,83</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	30 501,70
Fonctionnement :	65 565,87
Résultat global :	96 067,57

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### 4 - Affectation des résultats 2020 (rapporteur : Monsieur Michel Raffin)

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame Karine Dasquet, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 25 mars 2021,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	32 251,90
- un excédent reporté de :	33 313,97
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	65 565,87
- un excédent d'investissement de :	30 501,70
- un déficit des restes à réaliser de :	33 000,00
Soit un besoin de financement de :	2 498,30

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	65 565,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	2 498,30
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	63 067,57
-----	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	30 501,70

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### 5 - Vote du budget primitif 2021 (rapporteur : Monsieur Michel Raffin)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Raffin,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

de **VOTER** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021 :

**Investissement**

Dépenses	:	<b>1 449 000,00</b>
Recettes	:	<b>1 482 000,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>470 500,00</b>
Recettes	:	<b>470 500,00</b>

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses	:	<b>1 482 000,00</b> (dont 33 000,00 de RAR)
Recettes	:	<b>1 482 000,00</b> (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>470 500,00</b> (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	<b>470 500,00</b> (dont 0,00 de RAR)

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**6 - Participation financière des communes au budget 2021 du SIVU du Courant d'Huchet** (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVU du Courant d'Huchet,

Considérant la nécessité du Syndicat de pourvoir sur son budget à toutes les dépenses relatives à la gestion et l'aménagement de la réserve naturelle,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

de **FIXER** le montant de la participation de chaque commune au budget 2021 du SIVU du courant d'Huchet (section fonctionnement) à 40 000 euros.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**7 - Recrutement du personnel saisonnier 2021** (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Madame la Présidente expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création deux emplois temporaires d'agent d'accueil et d'animation pour faire face à l'affluence estivale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de pourvoir au recrutement de deux agents saisonniers d'accueil et d'animation pour faire face à l'affluence estivale,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- de **CREER** deux emplois temporaires à temps complet, pour faire face à face à un accroissement saisonnier dans le service accueil/animation;

- de **FIXER** la durée des contrats ainsi qu'il suit: 1 CDD de 6 mois (1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) et 1 CDD de 3 mois (1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre) ;

- les agents recrutés par contrat seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et seront rémunérés sur la base des indices indiqués ci-après, avec frais de déplacements remboursés ;

- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois ;

Fonction	Contrat	Cadre d'emplois	Grade	Echelle	Echelon	Indice brut	Indice majoré
Agent d'accueil et d'animation	CDD 6 mois	Adjoint administratifs ou techniques territoriaux	Adjoint administratif ou technique	CI	7	370	342
Agent d'accueil et d'animation	CDD 3 mois	Adjoint administratifs ou techniques territoriaux	Adjoint administratif ou technique	CI	1	354	330

- Madame la Présidente est chargée de procéder au recrutement de ces agents ;

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **8 - Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents en santé** (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2013,

Vu la délibération du Comité syndical du 27 février 2013 approuvant la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés,

Considérant les augmentations successives des cotisations subies par les agents,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **de PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé ;
- **de MODIFIER** la participation en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale, et de moduler les montants de la participation ainsi qu'il suit :
  - Traitement de base brut inférieur ou égal à 1 700 € .....20 € ;
  - Traitement de base brut compris entre 1701 et 2 200 €.....18 € ;
  - Traitement de base brut au-delà de 2 201 € .....16 € ;
  - Par enfant à charge.....2 € ;
- que cette participation sera versée mensuellement, directement aux agents ;
- que cette participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail ;
- que cette participation sera versée à partir du 01 avril 2021 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **9 - Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents en prévoyance** (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2013,

Vu la délibération du Comité syndical du 27 février 2013 approuvant la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés,

Considérant les augmentations successives des cotisations subies par les agents,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **de PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance ;
- **de MODIFIER** la participation en prenant en compte le revenu des agents, et de moduler les montants de la participation ainsi qu'il suit :
  - Traitement de base brut inférieur ou égal à 1 700 € .....20 € ;
  - Traitement de base brut compris entre 1701 et 2 200 €.....18 € ;
  - Traitement de base brut au-delà de 2 201 € .....16 € ;
- que cette participation sera versée mensuellement, directement aux agents ;
- que cette participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail ;
- que cette participation sera versée à partir du 01 avril 2021.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **10 - Modification de la rémunération de l'emploi permanent de Technicien(n)e de catégorie B** (rapporteur : Madame Karine Dasquet)

Madame la Présidente expose au comité syndical qu'il est nécessaire de modifier la rémunération du technicien(n)e recruté au poste de Garde-technicien(n)e chargé(e) d'études.

Vu la délibération n°1512202004 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2020 portant création d'un emploi permanent de technicien de catégorie B,

Vu la fiche de poste,

Considérant les qualifications et les compétences requises pour l'exercice des fonctions de Garde-technicien(n)e chargé(e) d'études,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- de **MODIFIER** la rémunération comme suit :

« - que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur le base de l'indice brut 397 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Technicien(n)e, emploi de catégorie hiérarchique B.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet. »

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de leur publication, de leur affichage et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Karine Dasquet,  
Présidente du Syndicat Intercommunal

